

Le Juge et le mot de Cambronne... (page 2)

Une consigne: CONTINUER (page 3)

Un appel des gréviste de Sherbrooke (page 6)

Le capitalisme: doctrine "altérée" (page 7)

Invitation à la Dominion Textile (page 8)



VOL. XXVII — No 17

Montréal, 25 avril 1952

Les ouvriers, seuls coupables ?

M. Barrette refuse d'intervenir à Louiseville

M. Antonio Barrette adressait mercredi dernier au secrétaire générale de la C.T.C.C. le télégramme suivant: "Pour faire suite à votre télégramme Re: le conflit de Louiseville STOP Je dois vous signaler que tous les moyens de médiation ont été épuisés avant la grève STOP Je regrette de ne pouvoir faire davantage dans les circonstances actuelles". La décision du ministre du Travail de ne pas intervenir dans la grève de Louiseville causera beaucoup de désenchantement parmi la population de cette petite ville industrielle qui est victime d'une véritable oppression de la part de l'Associated Textile Ltd.

Pourtant, M. Barrette, dans une lettre qu'il rendait publique, il y a quelques semaines, approuvait la position du syndicat et condamnait l'attitude intransigeante de la compagnie. Par là, il indiquait que la grève était non seulement légale mais également juste.

Tous ceux qui connaissent la situation à Louiseville sont unanimes à déclarer que la compagnie désire manifestement affamer les travailleurs pour mieux leur imposer ses conditions et détruire le syndicat.

Le gouvernement provincial serait-il donc prêt à laisser égorguer la population de Louiseville au bénéfice de l'Associated Textile Ltd dont les intérêts sont détenus par des Américains? Alors, quoi, les grands discours sur la justice sociale, la promotion et la défense des Canadiens français ne seraient que de la déclamation électorale?

Qu'est-ce qui empêche M. Duplessis d'intervenir pour régler cette grève car nous savons qu'il a le pouvoir de la régler. Qu'est-ce qui l'empêche de dénoncer la compagnie comme il sait si bien le faire lorsqu'il s'agit des travailleurs et de leur syndicat?

Malgré le télégramme décevant du ministre du Travail, les grévistes de Louiseville continueront leur lutte jusqu'à la victoire. Ils n'ont pas le temps, eux, de faire des discours, mais par leurs sacrifices et leur résistance à l'injustice, ils contribuent à créer chez nous une société ordonnée et chrétienne. Il est déplorable que dans leur juste lutte, ils ne reçoivent pas plus d'appui de ceux qui ont des responsabilités sociales et politiques.

"LE TRAVAIL"

Il faut soumettre à l'arbitrage les prix comme les salaires

Exposé de M. Gérard Picard au congrès des relations industrielles de Québec — L'opinion publique a un rôle à jouer dans la fixation des prix

"Les salariés et leurs syndicats sont montrés du doigt, en période d'inflation, et deviennent le bouc émissaire de tous ceux qui veulent expliquer sans effort et avec chance d'être crus les causes de toutes les hausses de prix. Vous désirez savoir pourquoi les prix haussent, vous disent-ils, et vous voulez connaître les raisons de la montée en flèche du coût de la vie? La réponse est simple. Les augmentations de salaires réclamées par les syndicats expliquent tout. N'est-ce pas que si les salaires restaient stables nous n'aurions pas à souffrir de l'inflation? — Il est temps de détruire ce sophisme".

Ainsi s'est exprimé mardi dernier M. Gérard Picard au début d'une communication qu'il présentait au Congrès des Relations ouvrières organisé à Québec par la Faculté des Sciences sociales de l'Université Laval.

Les faits

"Pour détruire ce sophisme, a continué M. Picard, il suffit d'étudier la situation. On prétend par exemple que l'augmentation des

salaires arrivent en premier et que le patronat se trouve ensuite forcé de hausser les prix, à moins que les augmentations de salaire ne soient compensées par une productivité accrue. Pourtant, les syndicats de travailleurs savent que les salaires ne sont généralement ajustés à la hausse que plusieurs mois après la montée de l'indice du coût de la vie. De plus, le coût de la main-d'oeuvre n'est pas tout le coût de revient et n'est qu'un élément du prix de gros."

Le président général de la C.T.C.C. a ensuite souligné que la Commission Curtis d'enquête sur les prix avait exprimé sur le sujet un point de vue beaucoup plus large en soulignant que l'augmentation des salaires n'implique pas nécessairement que le coût de la main-d'oeuvre soit plus élevé par unité produite. La Commission affirme même dans son rapport, a dit M. Picard, que la plus importante cause de hausse des prix réside dans d'autres influences d'ordre général, telles que la politique fiscale et monétaire de l'Etat, les influences de l'étranger, le développement de nouvelles ressources et de nouveaux procédés techniques.

L'opinion publique

Puis, passant à l'essentiel de son sujet, M. Picard a exposé l'importance des prix dans une économie libre et la nécessité de soumettre toute augmentation de prix au contrôle de l'opinion publique. Il a expliqué comment l'opinion publi-

que se trouve saisie de toutes les discussions entre patrons et ouvriers touchant les augmentations de salaires. Aux trois stades des négociations, de la conciliation et de l'arbitrage, l'opinion publique peut se familiariser avec chaque cas et tirer ses conclusions.

Il n'existe rien de tel cependant dans le domaine des prix. Même si l'industriel ou le commerçant prétendent tenir compte de certains facteurs, ils peuvent décider de hausser leurs prix et appliquer la hausse à compter d'une certaine date, sans rendre de compte à personne.

Une solution

"C'est en réfléchissant sur ces faits, a dit M. Picard, que la C.T.C.C. en est venue à la conclusion qu'une réglementation s'impose dans le domaine de la fixation des prix. La C.T.C.C. propose l'arbitrage des prix parce qu'elle croit, avec la Commission Curtis et les responsables de la Commission des prix, à l'importance primordiale de l'opinion publique dans une démocratie."

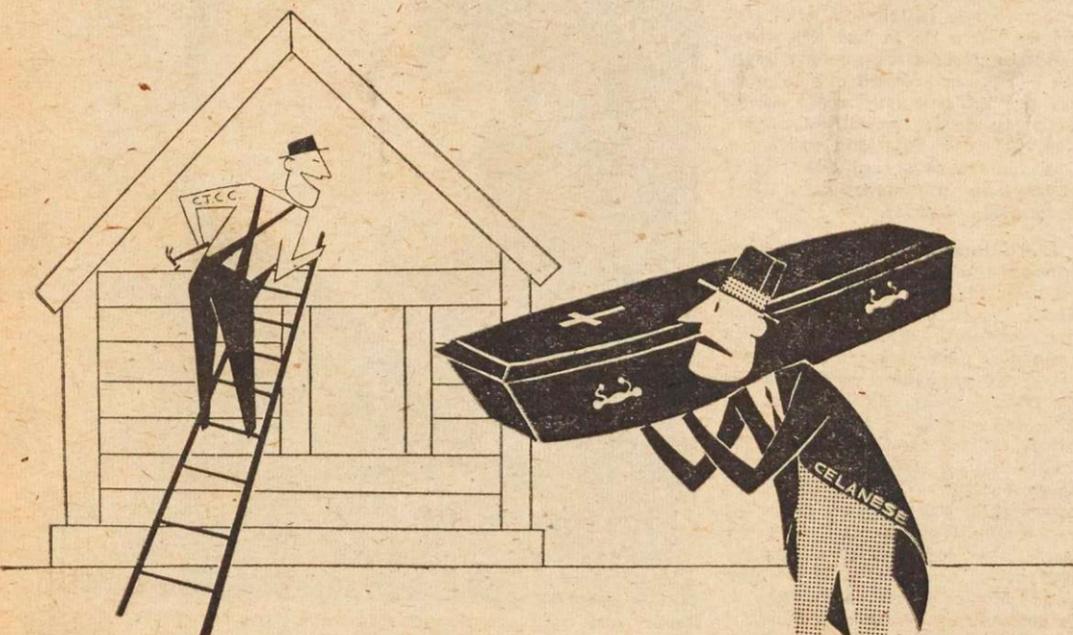
Des tribunaux

Elle propose donc la formation de tribunaux représentatifs, dont les décisions ne seraient pas obligatoires mais devant lesquels les producteurs primaires devraient justifier toute augmentation de prix. M. Picard définit la juridiction de ces tribunaux dans les termes suivants:

a) juger des motifs invoqués par les producteurs primaires ou par l'industrie de base du pays (excluant l'agriculture et le commerce de détail), ou encore par les distributeurs des produits et services essentiels à la nation, à l'appui des hausses de prix sollicitées, et les faire connaître au public s'ils ne sont pas justifiés;

b) enquêter dans tout secteur de la vie économique afin de dépister les abus dans le domaine des prix et les dénoncer publiquement, de même que dans le domaine de la structure financière des entreprises lorsque cette structure peut influencer les prix.

ILLUSIONS...



—Prends ton temps, Jos! Qui t'a dit que j'étais mort? Je continue de bâtir le syndicat! Toi?

Chronique du Rapailleur

LE MOT DE CAMBRONNE

serait-il déplacé à l'endroit du juge Achille Pettigrew et de l'ex-recorder Jean Mercier, de Québec?

M !

Une scène plutôt disgracieuse s'est déroulée devant un tribunal d'arbitrage, à Québec, au début d'avril. La séance s'ouvre. M. le juge Pettigrew préside. L'ex-recorder Jean Mercier, procureur d'une partie, prend la parole. Il fait une charge contre le président général de la C.T.C.C., et sans perdre haleine, continue en encensant M. le juge Pettigrew. Aucun rappel à l'ordre de la part du juge. Ce dernier ne se sent pas de joie devant le tombeau à distance du président de la C.T.C.C. et une larme de crocodile perle à sa paupière en entendant son éloge funèbre "ante mortem" de la part d'un confrère. Les tribunaux d'arbitrage serviront-ils maintenant à attaquer des absents et à traiter des sujets qui n'ont rien à voir avec le différend à régler? D'où vient cette dévotion? Que dirait-on si le président de la C.T.C.C., devant un autre tribunal d'arbitrage, commençait par charger à fond contre le juge Pettigrew et s'empressait d'ajouter que le président auquel il s'adresse, heureusement, n'est pas de la même farine?

Que le juge Pettigrew ne soit pas disposé à faire l'éloge du président général de la C.T.C.C., cela se conçoit facilement depuis l'arbitrage du Syndicat des Journalistes de Québec. Mais qu'en qualité de président impartial d'un tribunal il le laisse attaquer comme s'il s'agissait de lui faire son procès, cela dépasse les bornes et frise le sadisme. Si le juge Pettigrew désire se venger du président de la C.T.C.C. qu'il le fasse lui-même, visière levée, et sans se cacher derrière une institution dont la réputation est déjà suffisamment compromise. Que l'on aime ça ou non, l'institution arbitrale a du plomb dans l'aile.

Quant à l'ex-recorder Jean Mercier, on peut se demander qu'est-ce qui le prend celui-là? A moins que, connaissant intimement le juge Pettigrew, il ait appris de quelle manière attirer de son côté son impartialité!

Après cela, pourquoi le mot de Cambronne ne serait-il pas de mise? Il se présente à l'esprit si naturellement. Et la première lettre dit tout. Chacun peut interpréter à sa guise. Ce n'est pas du droit statutaire; la règle classique de l'interprétation restrictive ne s'applique pas.

Pourquoi?

Mais, au fait, plusieurs se demandent peut-être pourquoi l'ex-recorder Mercier n'est plus recorder? Le Rapailleur a recueilli pour vous, à ce sujet, les informations suivantes.

M. l'avocat Jean Mercier a été nommé recorder adjoint de la cité de Québec vers 1945-46. Il a démissionné, pour raison de santé, au mois d'août 1950. Ce qui, du même coup, lui a assuré une pension de six mille (\$6,000) dollars par année, sa vie durant. Il semble avoir repris des forces depuis deux ans environ que sa démission a été acceptée, si l'on en juge par ses activités professionnelles.

La charte de la cité de Québec nous explique ce qui se passe lors de la démission d'un recorder. Voici le texte de l'article 564:

"Si le recorder, après avoir agi comme tel durant quinze ans, se démet de sa charge, ou si pendant l'exercice de sa charge il devient affligé de quelque infirmité permanente qui l'empêche de remplir ses fonctions, la cité devra lui payer une pension égale aux trois quarts du traitement qu'il recevait au moment de sa démission ou de son infirmité, suivant le cas, et cette pension qui commence immédiatement après sa démission ou son infirmité, selon le cas, lui est payée sa vie durant comme pension insaisissable. (...)"

Comme M. le recorder Mercier n'occupait pas sa charge depuis quinze ans, il faut en conclure que sa pension lui a été assurée par quelque infirmité permanente. Au moment de sa démission, son traitement était de huit mille (\$8,000) dollars par année. Une petite opération élémentaire indique que les trois quarts de huit mille dollars font six mille (\$6,000) dollars.

Infirmité?

Le premier ministre de la province de Québec, M. Maurice Duplessis, est intervenu personnellement pour informer la cité de Québec du mauvais état de santé du recorder Mercier. En effet, dans une lettre en date du 17 août 1950 (veille de la décision prise par le Conseil de Ville de Québec de payer la pension Mercier), M. Duplessis écrivait:

"A cause de son mauvais état de santé, monsieur le recorder Jean Mercier, C.R., désire être mis à sa pension à compter du 1er septembre prochain.

"Comme vous le savez, en vertu de l'article 564 (19 George V, chapitre 95), la cité paye au recorder démissionnaire, qui est dans les conditions de cet article, une pension égale aux trois quarts du traitement qu'il recevait au moment de sa démission."

Le premier ministre, qui ne connaît pas que l'article 564 cité plus haut, continue comme suit:

"L'article 565-b de la charte de Québec, édicté par l'article 18 de la loi 8 George VI, chapitre 47, pourvoie en même temps au paiement d'une pension à la veuve du recorder démissionnaire."

Il convenait de prévoir ce cas. Quand on démissionne par suite d'une infirmité permanente, il faut prendre des précautions. Et ce, froidement, et sans insinuer que la mort peut s'ensuivre à brève échéance.

Un ingrat

A Québec, il y a des milliers de syndiqués affiliés à la C.T.C.C. qui, par leurs taxes, contribuent à assurer le paiement de la pension de l'ex-recorder Mercier. Quel ingrat!

Enfin, devant le tribunal d'arbitrage Pettigrew, l'ex-recorder combat les prétentions de la cité de Québec. Il aura à soutenir que la cité de Québec est capable de payer les augmentations réclamées par la police municipale. Il pourra produire, s'il le désire, une pièce concluante à cet effet. La cité, elle, prétend être incapable de payer les augmentations demandées.

LE RAPAILLEUR

LA SEMAINE

L'EDUCATION A SHAWINIGAN

Journée d'étude — Ecole d'Action ouvrière

Dimanche, le 20 avril, près de 300 dirigeants syndicaux, représentant tous les syndicats de Shawinigan, Grand'Mère, St-Tite et La Tuque, se sont réunis à l'école St-Maurice, pour une journée d'étude dont le thème était le salaire, sujet bien d'actualité. Me Marius Bergeron, de Québec, conseiller technique de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, a fait une conférence sur le salaire garanti. Il a exposé la signification et les espèces de salaires garantis, les avantages économiques et sociaux, et il a décrit les expériences faites à date, et les possibilités futures. Un forum d'une heure a suivi cette conférence.

Dans l'après-midi, M. Gérard Pelletier, de Montréal, directeur du journal "Le Travail", et animateur du programme "Les idées en marche", à Radio-Canada, a traité du salaire familial. Il a exposé la signification des termes "salaire vital et familial". Salaire familial absolu, salaire pour une famille moyenne, les principes de

détermination du juste salaire, la loi de l'offre et de la demande, les besoins de la famille ouvrière et le coût de la vie, l'effort à faire pour atteindre un équilibre.

Ces intéressantes assises ont eu lieu sous la présidence de M. Hubert Gaudet, président du Conseil central.

Poursuivant son programme d'éducation, notre Conseil central organise, du 18 au 21 juin prochain, au Lac en Coeur, une école d'action ouvrière. Voici le programme de cette école. Mercredi le 18 juin: histoire et nature du capitalisme en regard du syndicalisme. L'après-midi, un cours sur l'histoire de l'action politique ouvrière dans le monde. Le soir, ciné-forum sur un sujet d'intérêt ouvrier.

Le jeudi, étude de la déclaration de principes de la C.T.C.C. et, le soir, un forum sur le programme d'éducation ouvrière du Conseil central de Shawinigan.

Le vendredi, étude historique et

sociologique des institutions arbitrales et de la grève, et le soir, mystique syndicale et formation des chefs ouvriers. Et enfin, le samedi, dernier jour de l'école, le nouvel indice du coût de la vie, sa composition et son application. L'après-midi, les participants apprendront à lire des bilans de compagnie. La C.T.C.C. enverra à l'école des professeurs de marque, tels que Fernand Jolicoeur, directeur du service d'éducation de la C.T.C.C.; Gérard Pelletier, directeur du journal "Le Travail"; l'abbé Philippe Laberge, aumônier du Conseil central des syndicats du Lac St-Jean; M. P.-E. Bolté, prêtre de Saint-Sulpice, aumônier du Conseil central des syndicats de Montréal; les avocats Marius Bergeron et Jean-Paul Geoffroy, tous deux conseillers techniques de la C.T.C.C. et André Roy, chef du secrétariat de la C.T.C.C.

Une centaine de personnes suivront ces cours. Tous les syndicats sont priés de faire connaître le plus tôt possible au Conseil central la liste de leurs délégués.

Arbitrage à la Wabasso

\$39 dollars par 15 jours à un ouvrier "plein-temps"

"Oui, le bonus, parlons-en!"

Enfin ça bouge à la Wabasso.

Malgré tous les empêchements, toutes les tracasseries judiciaires, toutes les chinoïseries légales que la Wabasso a mises de l'avant pour empêcher un syndicat "bona fide" de vivre dans l'usine, un tribunal d'arbitrage vient enfin d'être formé pour entendre ce différend.

Le tribunal composé de Me Raymond Beudet, président, de Me Roger Dehaies, arbitre patronal et de Me Pierre Vadeboncoeur, arbitre syndical, siègeait pour la première fois de la semaine à Shawinigan. Et le Syndicat national des Employés de la Wabasso Cotton commençait sa preuve long-temps retardée sur les griefs en cause: 60 au minimum. Il avait comme porte-parole, MM. René Gosselin, secrétaire de la Fédération nationale du Textile, conseillé par Me René Hamel et Maurice Vassart, agent d'affaires.

Tout de suite, Me Jean-Marie Bureau, avocat de la Wabasso, s'objecte à la déposition même du premier document qui émanait du Service de conciliation de Québec. En effet, les deux parties ont longuement discuté sur le mandat des arbitres, parce que le document présenté par la partie syndicale indiquait que le tribunal était formé en vertu de la Loi des différends ouvriers alors que Me Jean-Marie Bureau prétend que le mandat des arbitres leur a été donné en vertu de la convention collective, Loi des relations ouvrières. Des démarches seront donc faites auprès du ministère pour faire préciser le mandat.

Le tribunal a tout de même siégé pendant une deuxième séance, sous réserve, et M. Gosselin a d'abord divisé les 60 griefs en deux groupes: d'abord, ceux des employés congédiés pour cause; d'autre part, ceux des congédiés pour manque de travail. "Car, dit-il, la compagnie n'a pas suivi les règles établies et le syndicat demandera compensation pour les pertes de salaires. Il s'agit de savoir si la compagnie s'est préoccupée des droits des ouvriers en les suspendant ou en les congédiant. Me Hamel déclare que le syndicat procède sans admettre la validité de la convention. "Nous procédons, a-t-il dit, en vertu de l'article 24 et ce sans préjudice de notre démarche devant les tribunaux". De son côté, Me Bureau déclare: "Le fait d'être ici n'indique pas que nous admettons que la convention soit nulle".

an et demi, déclare que son salaire, comme ouvrier, à plein temps, pour quinze jours, s'élevait au montant de 39 dollars (\$39.00) et que depuis que le syndicat a commencé son organisation on lui a doublé son travail et qu'il avait été avisé par un "petit boss", M. Lauréat Leclerc, que pour huiler proprement il fallait changer les opérations qu'il faisait depuis toujours. En contre-interrogatoire, Me Bureau lui a demandé: "Vous gagnez 39 dollars par quinze jours, mais il y a aussi le bonus, n'est-ce pas?" Et le petit gars de répondre: "Oui, le bonus, parlons-en". Cette réponse a semblé appréciée de tous les assistants... moins un!

Un autre témoin, Mlle Lucie Boisvert, a aussi témoigné.

Ça s'annonce bien. Le premier témoin, M. Gaston Bédard, à l'emploi de la compagnie depuis un



Depuis que nous mentionnons souvent dans ces pages (bien à regret d'ailleurs) le nom de Me Jean-Marie Bureau de Trois-Rivières, wabasseur numéro 1, plusieurs lecteurs nous ont demandé de publier ici sa photo. C'est une curiosité bien légitime étant donné qu'il s'agit d'un champion: M. Bureau détient en effet le championnat incontesté de l'antisindicalisme et de la procédure anti-ouvrière. On le voit ici au moment où il se prépare à formuler l'une de ses objections désormais fameuses, en commençant par ces mots: "Plaise à la Cour..."

de **KUYPER**
Blended **GIN**
DISTILLÉ AU CANADA
LA VRAIE SAVEUR DE HOLLANDE

FR. 0117
HOTEL LAFAYETTE
A.-H. PATENAUDE, prop.
CHAMBRES SPACIEUSES
REPAS EXCELLENTS
Bières, vins, spiritueux
AMHERST et DEMONTIGNY
(près de la Centrale syndicale)
MONTREAL

Une seule consigne aux syndiqués de la Celanese :

CONTINUER !

**Un revers n'est pas une défaite - Le
syndicalisme en a déjà vu d'autres
Il faut tenir jusqu'à la victoire**

Aucun fléchissement

Cette volonté a déjà donné des résultats tangibles. Plusieurs ouvriers, qui avaient enregistré un vote négatif, sont venus d'eux-mêmes prendre leur carte de membre. L'un d'eux en particulier, frappé par l'esprit avec lequel partisans du syndicat et organisateurs avaient encaissé l'échec temporaire, a déclaré en signant sa carte :

"Votre courage au lendemain du vote signifie clairement que vous voulez bâtir à la Celanese un syndicat permanent, durable, que vous voulez réellement nous donner la chance que nous attendons depuis si longtemps. La plupart des employés, qui ont voté non, ont été trompés par la compagnie et son comité qui ont réussi à leur faire croire que nous avions à décider de faire la grève ou non. D'autres, comme moi, ont subi les pressions et l'influence d'agents extérieurs, soudoyés par la compagnie, qui ont pris tous les moyens possibles et impossibles pour nous démoraliser et nous détourner du syndicat. Il n'a pas été long avant que nous nous rendions compte qu'on nous avait trompés. Mais ces mensonges ne prendront pas la prochaine fois".

Un autre, en venant remettre sa carte, a dit : **"Je ne croyais pas après le vote que vous nous auriez quand même attaché autant d'importance. Nous avons mal voté. Et il y a des milliers et des milliers d'ouvriers dans d'autres villes et dans d'autres industries qui vous supplient d'aller leur donner un coup de main. C'est à se demander si nous n'aurions pas mérité d'être laissés à notre sort".**

L'idée syndicale a fait son chemin

Ces témoignages, et nous pourrions en citer plusieurs autres de même ton, indiquent sans l'ombre d'un doute que l'esprit est bon à la Canadian Celanese. Les premières semai-

La campagne d'organisation est déjà reprise de plus belle à la Canadian Celanese de Drummondville à la suite des deux assemblées qui ont été tenues jeudi soir, le 13 avril.

Refusant en bloc de reprendre l'argent qu'ils avaient versé pour devenir membres de leur Syndicat, argent que nos organisateurs avaient promis de leur remettre advenant un vote défavorable, plus de trois cents employés de la Celanese ont exprimé sans broncher leur détermination de poursuivre la lutte jusqu'à l'établissement définitif et permanent d'un syndicat dans cette entreprise.

nes d'organisation et le vote ont fait réfléchir, ont fait parler du syndicalisme, de sa nécessité et de son importance dans la promotion des travailleurs. Ils ont montré qu'il existait un mouvement ouvrier, une solidarité ouvrière.

La compagnie Canadian Celanese, qui se vante de contrôler beaucoup de gens à Drummondville, a pu gagner ce vote, retarder encore un peu la reconnaissance du syndicat,

mais il est clair qu'elle a déjà perdu la bataille. Le syndicalisme s'implantera un jour à l'usine. Cela peut prendre quelques mois encore, mais cela viendra. Il y a beaucoup de travail en profondeur d'accompli. Il y a maintenant de la conviction syndicale. Beaucoup parmi ceux qui ont voté négativement l'ont fait avec hésitation, sachant bien, au fond d'eux-mêmes, qu'en agissant ainsi ils ne servaient pas

leur cause ni celle de leurs camarades.

Interrogé à son tour sur cette réaction favorable des employés au lendemain du vote, sur cette volonté de reprise immédiate qui anime au delà d'un millier d'ouvriers et d'ouvrières de la Canadian Celanese, le confrère René Harmégnies, directeur de l'organisation de la C.T.C.C., nous a déclaré que cela ne le surprenait nullement :

La Compagnie nous a raconté des peurs !

Quand on n'a pas de son côté la vérité, il faut essayer d'y mettre au moins la peur. La vérité est un moyen honnête de convaincre les gens; la peur est une arme malhonnête. Vous croyez que cela dérangerait beaucoup la Canadian Celanese et son comité d'usine? Pas du tout.

Quand on défend une cause injuste, tous les moyens sont bons. Celui qui n'a pas de scrupules sur la justice de la cause qu'il défend en a encore bien moins sur la qualité des moyens qu'il emploie à la défendre!

Or, rien ne justifie une compagnie de combattre le syndicalisme en 1952. Toutes les grandes usines sont syndiquées, à quelques exceptions près. La Celanese elle-même négocie avec un syndicat du C.I.O. aux Etats-Unis. Son usine de Rock Hills, dans la Caroline du Sud, a signé un contrat avec l'Union des Ouvriers du Textile d'Amérique (T.W.U.A.) et le C.I.O. considère même cette usine comme une forteresse du syndicalisme dans le sud des Etats-Unis.

Quelle raison la Celanese aurait-elle de refuser aux ouvriers de Drummondville ce qu'elle accorde à ceux de la Caroline? Ce refus ne tient pas debout. La Celanese le sait. Il est injustifiable. Elle ne peut donc pas discuter, elle n'a pas d'arguments. Elle se servira donc de la menace pour engendrer la peur, et de la peur pour paralyser l'action syndicale.

Le truc est bien simple : il s'agit d'annoncer que si les ouvriers choisissent le syndicat, s'ils rejettent le syndicat de boutique et son esclavage, la compagnie va fermer ses portes pour quatre mois. Cette menace est difficile à croire, aussi la Celanese croit-elle nécessaire d'y ajouter quelques détails pour la rendre plus vraisemblable.

Elle réduit la semaine à quarante heures sans compensation. Elle fait courir toutes sortes de rumeurs sur la "crise du textile", le mauvais

état des finances de la compagnie, "l'année de misère" que nous traversons, etc. Elle met sur pied tout un "show" très bien monté, avec le plus grand sérieux du monde, la main sur le coeur et le regard grave...

Mais huit jours exactement après le vote, soit le 17 avril dernier, une fois la comédie bien jouée et le résultat obtenu, le vice-président de la compagnie décide de dire la vérité. A la réunion annuelle de la compagnie, M. Palmer prononce les paroles suivantes, copiées textuellement du journal "La Presse" de ce jour :

"Il y a plusieurs raisons à la diminution de la demande mondiale pour les produits textiles à l'automne dernier et au printemps de 1952", a dit M. Palmer. "Dans mon opinion, la cause principale est la panique qui s'est emparée des acheteurs au début des hostilités de Corée, alors que chacun croyait que les marchandises deviendraient rares et que les prix monteraient. La demande s'est maintenue à un niveau trop élevé durant l'automne de 1950 et le printemps de 1951, de sorte qu'il y eut des surplus".

"Heureusement, il y a des indices annonçant le retour de meilleures affaires et nous prévoyons que la demande s'améliorera constamment à compter du mois de juillet".

"Avec le placement immobilier de \$4,500,000 en 1951 et la dépense de capital de \$2,500,000 prévue pour cette année, nous aurons complété le programme d'expansion de \$20 millions commencé après la guerre. Ce programme d'expansion a plus que triplé le pouvoir de gain de la compagnie en six ans. Je crois que vous admettrez que c'est un taux rapide d'expansion".

Voilà la vérité, entendue à Montréal. A Drummondville, la compagnie nous raconte des peurs. Nous le saurons pour la prochaine fois.

G. PELLETIER

Le cas de Sorel

"Si les ouvriers et les ouvrières ont répondu non, nous a-t-il confié, ce n'est pas parce qu'ils étaient opposés au syndicalisme. Au contraire, ils en veulent; ils en sentent le besoin. Ils réalisent qu'ils ne sont pas protégés, que leurs griefs ne sont pas réglés dans la justice. C'est pourquoi le vote a été pour eux un réveil.

"Ils se rendent compte aussi aujourd'hui qu'il y a au moins un millier de travailleurs qui sont vendus à l'idée syndicale, qui ne cesseront pas de faire de l'éducation et de la propagande syndicales. Cela donne à tous une confiance nouvelle, accrue. C'est pourquoi nous sentons que le courant syndical est plus fort qu'auparavant. D'ailleurs, ce n'est pas là un cas particulier à la Celanese. C'est la même chose partout. L'exemple de Sorel Industries est encore présente à l'esprit de tout le monde. Le premier vote fut un désastre; le deuxième, quelques mois plus tard, fut remporté haut la main. Ce fut un véritable triomphe. Et, aujourd'hui, on en est rendu au stage des négociations".

On se reprendra !

La même chose se répètera-t-elle à Drummondville, avon-nous demandé à M. Harmégnies?

"Cela fait pas de doute, répondit-il sans hésiter, parce que les ouvriers et les ouvrières se sentent davantage les coudes. D'ailleurs, on entend dire que la Celanese pense à accorder une augmentation générale de salaires afin de paralyser l'organisation qui progresse. Tant mieux, si cette augmentation est donnée. Nous voulons une prospérité plus grande pour les employés".

ENTRE QUAT'Z'YEUX Ceux qui n'ont pas compris

Certains marchands et professionnels portent une lourde responsabilité dans le résultat du vote à la Celanese

Récemment, dans un petit centre industriel de la province, un syndicat important prenait un vote de grève. Il n'était pas question cependant de le mettre tout de suite à exécution. Les négociations avaient mal tourné, les pourparlers n'avançaient pas, l'arbitrage n'avait rien donné: le syndicat avait cru nécessaire de consulter ses membres sur leur désir d'appliquer les grands moyens.

Rien de plus normal ni de plus légitime.

Mais l'histoire ne finit pas là. En effet, dès le lendemain (peut-être deux jours après?) les marchands détaillants de la ville faisaient distribuer dans toutes les portes une circulaire conjointe. Dans cette circulaire, les commerçants prévenaient les ouvriers que ces derniers ne pourraient compter sur aucun crédit dans le cas d'une grève.

De toute évidence, ces marchands n'avaient pas compris. Ils n'avaient pas compris que la population ouvrière les fait vivre. Ils n'avaient pas compris que leurs propres profits dépendent directement des salaires que les ouvriers reçoivent. Ils ne voulaient pas partager avec les syndiqués la lutte pour les salaires; ils se contentaient, dans leur égoïsme mesquin, de partager le fruit de cette lutte. En somme, ils étaient prêts, comme ils le sont encore, à profiter de la lutte syndicale; mais quand vient le moment d'aider les ouvriers dans cette lutte, de partager la misère et les sacrifices, ils ne marchent plus. Non seulement ils refusent de collaborer, mais ils posent un geste qui équivaut à un coup de poignard dans le dos.

Pire encore...

Or, la conduite de certains marchands de Drummondville, au cours de la campagne qui a précédé le vote, est encore plus mesquine, plus méprisante. A la Celanese en effet, malgré tous les mensonges à cet effet répandus par la compagnie, il n'était même pas question de grève. Aucun danger ne menaçait les marchands ni les professionnels de la ville. Ce n'est pas la compagnie Canadian Celanese qui fait vivre les commerçants; ce sont les quelque 10,000 ouvriers de la ville dont 5,000 sont déjà syndiqués.

N'était-il pas naturel, alors, que marchands et professionnels encouragent leurs clients à voter pour le syndicat, qu'ils combattent les mensonges de la compagnie et contribuent à l'établissement du syndicalisme? Ils avaient toutes les raisons pour le faire. Qui donc en effet a travaillé depuis dix ans à Drummondville pour augmenter les salaires des ouvriers et, du même coup, les revenus de la classe moyenne?

Pas les compagnies

Ce ne sont certainement pas les compagnies. Celles-ci, pour l'immense majorité, auraient été trop heureuses de faire durer le plus longtemps possible le régime des salaires de famine qui se payaient depuis 1930. Sans les syndicats, la moitié des marchands actuellement en affaires n'auraient même pas de commerce à Drummondville, la population serait restée stationnaire (les ouvriers affluant vers d'autres centres) et les professionnels auraient vivoté à même une clientèle incapable d'acquiescer des honoraires convenables.

Inaction

Cela, il y a heureusement des marchands et des professionnels qui l'ont compris. Nous publions dans cette page la liste incomplète de ceux qui favorisaient le syndicat de la Celanese, et nous serons heureux de faire connaître tous les autres qui sont avec nous et dont les noms n'apparaissent pas ici. Ils n'ont qu'à se signaler à l'attention.

Malheureusement toutefois, il reste un fort groupe de bourgeois qui n'ont pas compris leurs intérêts. On pourrait citer en tête de liste la direction de la Chambre de Commerce qui n'a pas levé le petit doigt en faveur de la classe ouvrière. Elle suivait en cela la malheureuse tradition qui fait de toutes les Chambres à travers la province (à quelques exceptions près) des ennemies sournoises de la classe ouvrière, des alliés et des servantes des compagnies dans la

lutte injuste contre les propres clients de leurs membres!

On a même vu, à Drummondville, certains de ces marchands et de ces professionnels parler ouvertement contre le syndicalisme, au mépris des principes sociaux les plus élémentaires, au mépris du simple bon sens.

Ce qu'ils méritent

Ceux-là, nous n'hésitons pas à le dire, méritent que les cinq mille syndiqués de Drummondville leur fassent sentir, en délaissant leurs comptoirs et leurs bureaux, qu'ils ont été des traîtres, non seulement à la classe ouvrière mais aussi à leurs propres intérêts.

Quant aux autres, il importe que nous leur rendions la sympathie active qu'ils nous ont manifestée et qu'ils continuent de nous témoigner dans notre campagne pour la libération des ouvriers de la Celanese.

Contrat dans l'industrie DE LA CHAUSSURE

L'Union protectrice des Travailleurs en Chaussures de Québec (C.T.C.C.) vient de signer conjointement avec l'Association patronale des Manufacturiers de Chaussures de Québec et la compagnie Gale Brothers de Québec une convention collective particulière qui fera époque dans le domaine des relations du travail en cette importante industrie de la province de Québec.

Cette convention, une des premières du genre signée dans cette industrie, apporte nombre d'avantages aux employés de cette manufacture en matière de salaires, de conditions de travail et de sécurité syndicale.

Le contrat comporte une clause de maintien d'affiliation syndicale ainsi qu'une clause de retenue syndicale irrévocable. En effet, "tous les employés, dit l'article relatif à la sécurité syndicale, membres du Syndicat ou qui le deviendront, devront rester membres durant le terme de cette convention, comme condition du maintien de leur emploi.

Un autre article prévoit le respect des droits d'ancienneté dans les cas de promotions, de transferts, de réduction de personnel par manque de commandes.

La formation d'un comité de relations ouvrières composé de quatre représentants de l'employeur et de quatre représentants du Syndicat aura pour tâche d'étudier tous les griefs qui se présenteront, et, s'il n'y a pas d'accord au comité, de soumettre les litiges à un tribunal d'arbitrage constitué en vertu de la Loi des différends ouvriers de Québec. Le Syndicat et

l'employeur s'engagent également à exécuter fidèlement toute décision qui pourrait être rendue par le tribunal.

En matière de salaire, la convention détermine que les taux de salaires horaires ou aux pièces seront majorés de 10 pour cent avec maximum de 10 cents de l'heure. La majoration de salaires sera accordée sur les taux en vigueur pendant la période de paie qui précéderait le 1er décembre 1951. De plus, la clause relative aux salaires prévoit le rajustement automatique des salaires avec le coût de la vie. Chaque fois que l'indice accusera une fluctuation de 5 points à la hausse ou à la baisse, les taux de salaires, tant aux pièces qu'à l'heure, seront augmentés ou diminués de 5 cents par heure. Cependant, il est entendu qu'ils ne pourront être diminués au delà des taux existants au 1er décembre.

CEUX QUI ONT COMPRIS

Ils se sont prononcés en notre faveur :
il faut les encourager

EPICIERS

Laval Allard
122 St-Jean, St-Joseph ... 3944

R. Archambault
482 rue Chassé ... 6761

J.-Maurice Gröndin
110, 8e ave St-J.-Bte ... 4521

Georges Lemaire
Ave des Pins, Dr'ville o. ... 5162

Martinbeau & Desfossés
163 rue St-Jean ... 6312

Jos. Métayer
3, ave des Peupliers ... 2700

Neiderer & Frères
631 rue Lindsay ... 2726

Geo.-Aimé Paulhus
1211 Boul. Mercure ... 4824

Vincent & Frères
556 Lindsay ... 5741

MAGASINS GENERAUX

ET CONFECTIONS POUR

DAMES ET HOMMES

Louise Fortin
284 St-Marcel ... 3482

Mme Clément Vigneault
338 St-Marcel ... 4263

Bob Pépin
152 rue St-Jean ... 8660

Mlle Mélina Marcotte
45 St-Damase ... 4652

BOULANGERIES

Guérin & Frères
165 Boul. Mercure ... 3503

Elphège Desrosiers
160 St-Jean, St-Joseph ... 8544

LAITIERS

Laiterie Lamothe & Frères
181 St-Jean, St-Joseph ... 3632

JOURNAUX

"La Tribune"
115 rue Des Forges ... 4812

AVOCATS

Ringuet & St-Pierre
140 rue Hériot ... 3969

Paul Rousseau
1 rue St-Jean, St-Joseph ... 2244

Au SERVICE de la PROVINCE



EN moins d'une génération, le service et la constance dans l'effort de la Shawinigan Water and Power Company ont transformé la sauvage vallée du St-Maurice en un grand centre industriel. Richelement industrialisée, la vallée du St-Maurice contribue aujourd'hui fortement au bien-être économique de toute la province.

La province de Québec, et particulièrement les régions agricoles desservies par la "Shawinigan", obtiennent généralement les services et les avantages de l'électricité à meilleur compte que tout autre district comparable, au Canada.

La "Shawinigan" sert donc vraiment les citoyens et la province de Québec.



compagnies associées et affiliées

Comment s'explique le résultat du 9 avril ?

Le fantôme de la grève

Beaucoup d'ouvriers, favorables au syndicat, prêts à lui donner leur appui le plus total, disposés à travailler à son développement, ont quand même voté non, parce qu'ils croyaient avoir à se prononcer pour ou contre la grève.

D'autres ont été influencés par l'intimidation directe ou indirecte de la compagnie. Le chantage et les menaces se sont exercés de bien des manières avant le vote et la journée même du vote.

La manière de procéder de certains contremaîtres, qui ont accompagné les ouvrières jusqu'à l'entrée des polls et leur ont dit qu'ils sauraient dans quel sens elles allaient voter, est inique. Les choses se passent de même dans les pays communistes.

Mais il y a eu l'intimidation plus subtile. Comme la lettre que le gérant de l'usine a fait parvenir au domicile de chacun des employés. Cette lettre est une violation flagrante de l'article 20 de la Loi des Relations ouvrières qui défend à un employeur d'entraver la formation d'une association de salariés.

1) Votez comme vous voudrez, disait cette lettre, mais pensez-y sérieusement, ajoutait-elle. Pensez-y sérieusement. Qu'est-ce que cela veut dire ? sinon que si vous favorisez le syndicat vous le paierez cher.

2) Votez comme vous voudrez, disait-elle, mais comparez vos salaires et vos conditions de travail avec les autres usines de textiles. M. Hardgreaves n'a pas dit, par exemple, que les salaires à la Canadian Celanese étaient beaucoup plus bas qu'aux usines Coartauld's, la seule industrie comparable à la Canadian Celanese au pays par son importance et par la nature de sa production.

3) Votez comme vous voudrez, disait encore la lettre, mais pensez aux avantages que vous avez, comme si, là où il existe des syndicats, il n'y a ni vacances, ni caisses de retraite, ni assurance-groupe.

4) Votez comme vous voudrez, dit encore la lettre de M. Hard-

greaves, mais comparez votre situation aux autres industries, comme si la Canadian Celanese était la maîtresse absolue des conditions des marchés. M. Hardgreaves ne dit pas, par exemple, qu'il a diminué la semaine de travail, faisant perdre une dizaine de dollars par semaine aux ouvriers uniquement dans le but de faire peur aux employés à l'occasion du vote. Comme tend à le prouver une déclaration faite, à Montréal, par M. Palmer dans la "Presse" du 17 avril 1952, lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie, celui qui déclarait que la production redeviendrait normale dans quelques semaines.

5) Votez comme vous voudrez, disait la lettre, mais faites bien attention de mettre à bout notre bonne volonté, de perdre notre confiance, car on ne sait pas ce qui pourrait arriver.

Cette intimidation polie, réservée de M. Hardgreaves, ou les menaces brutales de ses agents à l'intérieur ou à l'extérieur de l'usine ont également empêché un certain nombre d'ouvriers et d'ouvrières d'exprimer librement leur opinion.

Ces intimidations ne se renouvelleront plus dans l'avenir, parce que le Syndicat poursuivra bientôt la Canadian Celanese devant les tribunaux. Les ouvriers, sachant maintenant aussi que ce n'est pas qu'une petite poignée d'ouvriers qui veut du syndicat, mais déjà une masse compacte de 1,000 hommes et femmes accueilleront froidement à l'avenir le chantage et l'intimidation de la compagnie et de ses agents.

La Compagnie a mis en oeuvre une vieille recette :
"Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose".

par André ROY

Le résultat du vote à la Canadian Celanese s'explique. Différentes raisons ont porté les ouvriers à répondre NON, c'est-à-dire à refuser de se prononcer immédiatement en faveur du syndicat.

L'une de ces raisons, la plus importante peut-être, c'est que la compagnie, par son comité d'usine, par ses contremaîtres, par ses policiers et par ses agents éparpillés un peu partout dans la ville a réussi à faire accroire aux employés qu'ils avaient à se prononcer POUR ou CONTRE la grève.

Cette tactique de la Canadian Celanese était habile, et elle a joué dans beaucoup de cas, surtout lorsque l'influence s'est exercée par des intermédiaires : les épiciers, les marchands, les agents d'assurance, voire certains professionnels.

Des mensonges...

Les organisateurs et les membres du Syndicat ont compris, dès que la Commission de Relations ouvrières eût décidé de tenir un vote, que les agents de Canadian Celanese ne reculeraient devant rien pour tromper la bonne foi des ouvrières et des ouvriers. Leur plus fort mensonge fut de répandre la rumeur qu'il y aurait grève, le lendemain du vote, si le syndicat l'emportait. Ce n'était pas un vote de représentation syndicale que les employés allaient donner, disait-on, mais un vote de grève.

Mensonge grossier, mais mensonge qui a eu tout de même un effet considérable. Une fois de plus, le mot sinistre de Voltaire s'est appliqué : "Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose!" Le mensonge a été efficace; la bonne foi des ouvriers a été trompée encore une fois — mais c'est la dernière — par la Canadian Celanese.

Il fut facile de constater cette tactique après le vote. Dans la rue, dans les restaurants, dans les hôtels, dans certaines familles même, les gens qui commentaient le résultat du scrutin disaient avec un soupir de soulagement : "Il n'y aura pas de grève demain à la Canadian Celanese! La rumeur de grève dans cette entreprise a été si bien répandue qu'on entendait même parler de cette probabilité à Montréal et à Québec.

... plein "La Vérité"

"La Vérité" (quel nom cynique, hypocrite!), cette petite feuille distribuée par le comité d'usine mais imprimée aux frais de la Compagnie, tout le monde le sait, affirmait deux jours à peine avant la tenue du vote que les ouvriers avaient à donner un vote de grève. Le principal "papier" portait sur le danger de grève, et l'on s'efforçait de démontrer aux ouvriers qu'il s'agissait bien de choisir entre la grève et le travail. "Pour la paix ou pour la guerre", disait le titre.

Fausse nouvelle

Pour apeurer les employés, on publiait l'en-tête de *Montréal-Matin* avec un titre énorme : "Grève générale dans le textile", quand cette fausse nouvelle avait été démentie une semaine plus tôt. Un mensonge de cette envergure indique le mépris dans lequel la Canadian Celanese et son comité d'usine tiennent les ouvrières et les ouvriers de cette entreprise. Ceux-ci, qui connaissent aujourd'hui tous les faits au sujet de la grève du textile, se souviendront longtemps d'avoir été aussi audacieusement trompés. Ils ne se feront pas prendre une deuxième fois.

Il est nécessaire de rétablir la vérité dans ses droits. La tenue d'un vote de représentation syndicale a pour but de déterminer si les travailleurs veulent ou non d'un syndicat libre, indépendant, un syndicat qui leur appartient en propre.

Le vote de grève est une tout autre histoire. Il ne se tient qu'après qu'un syndicat a obtenu son certificat de reconnaissance

syndicale, qu'il a soumis un projet de convention collective à l'employeur et qu'il y a eu des négociations entre les deux parties et que, s'il n'y a pas eu d'entente possible, le litige a été porté devant la conciliation et l'arbitrage. Cela prend au moins quatre mois à partir de l'obtention d'un certificat. Il n'y a pas moins que quatre-vingt-dix-neuf chances sur cent qu'une grève n'ait jamais lieu.

De plus, quand il se tient un vote de grève, cela ne se passe pas à l'usine, mais à une assemblée du syndicat, et on ne voit pas là de représentants du gouvernement.

Il n'y ont aucune espèce d'affaires. Voilà la différence entre un vote de grève et un vote de représentation syndicale.

Du mépris

Tous ces faits montrent combien la Compagnie a trompé, en pleine connaissance de cause, ses employés et indique bien jusqu'à quel degré elle les méprise quand elle a extrait de leurs muscles et leur esprit leur capacité de travail en retour d'une pitance quelconque.

Quelques mensonges de la Celanese

Toute la tactique de la compagnie, au moment du vote, visait à jeter de la confusion dans les esprits. Elle savait que si les ouvriers avaient à choisir entre un Syndicat libre et un Comité d'usine, ils choisiraient le syndicat.

C'est pourquoi la propagande de l'employeur s'est appliquée à fausser le choix, à convaincre les voteurs que "syndicat" voulait dire "grève", etc.

En quelques cas, toutefois, son effort pour jeter la confusion a dépassé toutes les bornes. En voici quelques-uns.

C. T. C. C.

Dans son petit journal cousu de mensonges qui s'appelait "La Vérité", la compagnie présentait ainsi le nom de son comité de boutique :

COMITE DU TRAVAIL DE LA CANADIAN CELANESE

Il s'agissait de faire croire aux distraits que la C.T.C.C., c'était le comité de boutique!!!

LES NUMEROS

Que dire du truc des "numéros" inscrits sur les bulletins de vote ? On sait que ces numéros apparaissaient sur les bulletins pour éviter la fraude, les "télégraphes" et autres moyens malhonnêtes pour truquer le vote.

Or, le jour de la votation, les contremaîtres étaient chargés de faire croire aux employés que ces numéros permettaient à la compagnie de savoir pour qui chacun des ouvriers et chacune des ouvrières avaient voté.

Et naturellement, ce "renseignement" qu'on distribuait à la ronde comprenait une menace à peine dissimulée : "La compagnie va savoir pour qui vous avez voté. Et si vous votez oui..."

Les voteurs, que la Celanese a habitués aux pires représailles, craignaient les conséquences.

FAUSSE NOUVELLE

Un journal de Montréal, renommé pour ses opinions anti-syndicales, "Montréal-Matin", publie un jour une fausse nouvelle sous le titre GREVE GENERALE DANS LE TEXTILE. Il annonce que les usines de Montmorency, Magog, Sherbrooke et Drummondville sont en grève.

La nouvelle est fausse. "Montréal-Matin" se fait démentir dans tous les journaux de Montréal et d'ailleurs. Il est évident qu'il s'agit d'une erreur.

Or, une semaine après, la compagnie se sert de ce titre qu'elle sait faux et le reproduit en photo dans sa "Vérité", à côté des mensonges...

UNE POLICE POUR CHAQUE BESOIN

LIBERATION DE DETTES

LIQUIDATION D'HYPOTHEQUE

RAJUSTEMENT DU REVENU

ETUDES COMPLETEES

ENTREE EN AFFAIRES

ASSOCIATION COMMERCIALE

RETRAITE, ETC.

ASSURANCE-VIE & RENTES VIAGERES

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE-VIE

41 ouest, S.-Jacques, Montréal 1, HA. 3291

Lucien Ladouceur, gérant
Division de Montréal
39 est, rue Notre-Dame
Montréal 1 — LA. 2380

"Le Soleil" dépasse les bornes... et viole la loi

— Le dernier épisode —

La mesure a atteint son comble au "Soleil, Limitée". Lors d'une réunion tenue le samedi 19 avril, le Syndicat des Journalistes de Québec Inc., a décidé de demander à la Commission des Relations ouvrières de la province une enquête sur une autre pratique interdite que la direction du "Soleil, Limitée" vient de concevoir à l'intention des journalistes de ses deux journaux, "Le Soleil" et "L'Événement-Journal".

Après le travail du 2 janvier 1951 dont les journalistes de "L'Événement-Journal" attendent encore le paiement que devait leur valoir la convention collective de 1951, après une série de congédiements effectués sans qu'aucun compte ne soit tenu de la clause de préférence syndicale, après le refus d'appliquer une clause qui devrait donner droit aux frais d'un taxi pour les correcteurs d'épreuves de nuit, la direction du "Soleil, Limitée" passe une autre fois outre à sa signature.

Le grief

Le grief concerne cette fois les vacances. Alors que le renouvellement de la convention collective du Syndicat est au stade de l'arbitrage, la direction du "Soleil, limitée" a fait afficher mercredi le 16 avril, au tableau de la salle de rédaction, un avis dans lequel elle expose la procédure des vacances pour l'année 1952, pour tous ses départements y compris la rédaction. La direction du "Soleil, limitée" accorde d'abord, en vertu de l'ordonnance No 3, une semaine de vacances à tous ses employés qui ont une année de service; ensuite elle accorde, de son plein chef, une deuxième semaine de vacances à ses employés entrés à son service depuis 1942; enfin, à ceux qui sont entrés avant 1942, elle accorde une troisième semaine de vacances. Dans tous les cas les services devront avoir été continus.

Les retards...

Or, dans sa convention collective de 1951, terminée le 31 décembre, le Syndicat des Journalistes de Québec Inc. avait obtenu trois semaines de vacances après cinq années de services pour ses journalistes. Dans la convention collective de 1952 qui est présentement à l'arbitrage, le Syndicat demande trois semaines de vacances après une année de service, ce qu'ont déjà la plupart des journalistes des autres journaux de la province et de l'étranger. Mais voici que la direction du "Soleil, limitée", qui avait "offert" en négociations trois semaines de vacances après 10 ans, a décidé "d'appliquer" immédiatement son "offre", sans attendre le résultat de l'arbitrage, entrant ainsi une autre fois en contravention avec l'article 24, paragraphe 1, de la Loi des Relations ouvrières de la province de Québec. Le paragraphe en question, on le sait, stipule que "tant qu'il ne s'est pas écoulé quatorze jours depuis la réception par le ministre du Travail d'un rapport du conseil d'arbitrage" sur la conclusion d'une convention collective, "un employeur ne doit pas changer les conditions de travail de ses salariés sans leur consentement".

Par ailleurs, deux petites notes dans cette affiche sur les vacances de 1952 ajoutent un intérêt particulier à l'affaire.

1. — La première stipule que "la direction se réserve le droit de fixer elle-même la date des vacances d'un employé, pourvu que l'employé soit avisé quinze jours à l'avance".
2. — Les retards accumulés durant l'année seront déduits des vacances.

Une trouvaille

Ce dernier point surtout est une trouvaille, quand on songe que le gérant des rédactions du "Soleil" et de "L'Événement-Journal" et le chef des nouvelles de "L'Événement-Journal", qui ne sont pas membres du Syndicat, de par leurs fonctions, ont tous deux révélés, lors d'un autre arbitrage encore pendant, s'occuper à la compilation de "petits cahiers", noirs ou d'une autre couleur, dans lesquels ils inscrivent les retards dans les arrivées des journalistes. Ni l'un ni l'autre n'ont dit cependant s'ils y inscrivaient aussi les nombreuses heures supplémentaires que les journalistes doivent fournir.

Il est donc à prévoir que certains journalistes se seraient vus, au moment de leurs vacances, en face de désagréables surprises...

Avis

Pour éviter ces surprises, et aussi pour révéler une fois pour toutes de quelle façon la direction du "Soleil, limitée" se moque de la loi depuis que ses journalistes ont osé se former en union (geste qui a déjà coûté leur emploi à douze d'entre eux), le Syndicat des Journalistes de Québec, Inc. a décidé de mettre la Commission des Relations ouvrières devant le fait. A l'unanimité des membres présents, l'exécutif a reçu pleine autorisation de prendre toutes les mesures appropriées à la situation.

Voici le texte du télégramme adressé par le Syndicat à la Commission des Relations ouvrières :

Le message

Québec, le 19 avril 1952

M. Paul-E. Bernier, secrétaire
Commission Relations ouvrières
471, Charest, Québec

Syndicat Journalistes de Québec Inc. désire enregistrer protestation contre décision "Le Soleil Limitée" d'amender clause vacances dernière convention collective. Direction. Direction du "Soleil, Ltée" recule à 3 semaines après 10 ans vacances des journalistes qui étaient de 3 semaines après 5 ans dans convention collective terminée le 31 décembre 1951 et présentement en négociation de renouvellement au stade de l'arbitrage. De plus, direction du "Soleil, Ltée" se réserve le droit de fixer elle-même date des vacances à 15 jours d'avis, et d'en déduire tout retard accumulé pendant l'année. Syndicat demande enquête. Requête suit.

André Roy, président
Gérard Morin, secrétaire

Appel des grévistes de Sherbrooke

Chers confrères,

Vous accepterez sans doute avec bienveillance, que nous venions faire appel à votre esprit de solidarité syndicale, au nom de l'Association des Employés de S. Rubin à Sherbrooke.

La Compagnie a refusé depuis le début des négociations, les principales demandes du syndicat. Les négociations et l'arbitrage ont eu lieu depuis le mois de juin '51 jusqu'au mois de février 1952. De nouvelles rencontres ont eu lieu après l'arbitrage durant plus de 40 jours.

Sept compagnies, et sept syndicats de la Fédération du vêtement, étaient à l'arbitrage. Les Compagnies, refusent la semaine de 40 heures, la garantie de travail de 36 heures par semaine, et la rétroactivité à partir de la date de l'ancienne convention. De plus, les compagnies, refusaient toutes augmentations de salaires, pour le travail fait sur les vêtements militaires, et ne voulaient payer que trois cents et demi l'heure d'augmentation sur les vêtements civils. Les négociations, après l'arbitrage, furent dirigées par le confrère Gérard Picard, président général.

47 cents en dessous

Depuis le début de la grève la Compagnie a offert six à sept cents d'augmentation de l'heure. Elle s'est rendue à 14% du salaire de base, soit environ 10 à 12 cents. Cette dernière offre correspond à l'augmentation que viennent d'obtenir les travailleurs membres de l'Almagamated Clothing Workers of America, à la suite d'un arbitrage obligatoire. Ces travailleurs du vêtement, gagnaient déjà en moyenne 35c de plus l'heure que les ouvriers de chez S. Rubin, c'est dire qu'il existe un différentiel de 47c l'heure, pour le même travail entre Montréal et Sherbrooke, de Victoriaville, Québec et Farnham.

Première grève

Voilà pourquoi, le 12 mars 1952, les syndiqués de l'Association des Employés de S. Rubin, ont autorisé à l'unanimité leur exécutif à décider de l'heure, et de la date d'un arrêt de travail. Le 13 mars, à la suite d'une nouvelle rencontre avec la Compagnie, 40 jours après l'arbitrage, les ouvriers ont décidé de quitter le travail à 3 heures de l'après-midi. Les 325 travailleurs syndiqués sont sortis de la manufacture en moins de 10 minutes pour se rendre au syndicat.

Le Syndicat existe depuis plus de neuf ans, c'est la première grève. La grève est légale. Tous les

moyens d'entente furent épuisés.

Malgré les menaces de la compagnie durant l'arbitrage, bien que la Compagnie ait fait chômer les travailleurs durant deux ou trois mois, alors qu'il y avait du travail et même des contrats militaires à remplir dans la manufacture, malgré des lettres quotidiennes, pour inviter les travailleurs à retourner, malgré les visites à domicile, malgré les ennuis causés par la police sur les lignes de piquetage, malgré les injonctions et un fatras de procédures judiciaires contre les officiers du syndicat et l'agent d'affaires Michel Chartrand, les 325 syndiqués restent solidaires, ils assistent tous les jours à leur assemblée et prennent leur poste quotidiennement sur la ligne de piquetage.

La lutte des syndiqués de chez S. Rubin à Sherbrooke, servira les travailleurs de six autres syndicats de la Fédération du vêtement, qui étaient à l'arbitrage en même temps qu'eux. Cette lutte servira également les travailleurs syndiqués de plusieurs usines de Sherbrooke, qui sont actuellement en négociations ou à l'arbitrage, dans le Textile, le Bas, le Transport, la Pulpe, le Caoutchouc.

Briser la résistance

Les travailleurs de Sherbrooke veulent briser la résistance de la Compagnie S. Rubin et réussir par là, à briser la coalition patronale

dans le vêtement et la coalition patronale qui existe également dans la région de Sherbrooke.

Durant les trois premières semaines de grève, les syndiqués n'ont pas demandé de secours. Actuellement, il n'y a que les deux tiers des grévistes qui doivent être supportés, soit environ 225. Après six semaines de grève, ceux qui ont absolument besoin de secours reçoivent moins que les prestations d'assurance-chômage. Vous comprenez facilement, chers confrères, qu'il est très pénible que les travailleurs syndiqués, affiliés à leur fédération et à la CTCC, soient forcés de s'imposer d'aussi grandes privations pour obtenir justice.

Le Congrès de la CTCC a décidé d'un fonds de défense professionnelle, mais nous croyons qu'il ne serait pas sage de drainer au fur et à mesure les maigres contributions qui y sont déposées.

Faire réfléchir

Nous sommes convaincus, que si tous les travailleurs affiliés à la C.T.C.C., veulent fournir des secours plus convenable à ceux qui sont forcés de faire la lutte, les Employeurs où qu'ils soient réfléchiront et s'abstiendront moins. Nous éviterons ainsi des grèves et nous éviterons des souffrances. Nous comptons donc que vous comprendrez notre appel à la solidarité et que vous serez en mesure de y répondre promptement à même votre caisse syndicale et en organisant des souscriptions régulières de la part des membres.

Fraternellement vôtre,

Charles MOREAU

Brevets d'invention

MARQUES de COMMERCE

DESSINS de FABRIQUE

en tous pays.

MARION & MARION

Raym.-A. Robic - J.-Alf. Bastien

1510, rue Drummond MONTREAL

Ce qui compte dans l'argent que vous gagnez...c'est ce que vous épargnez!

Venez ouvrir un compte d'épargne

LA BANQUE ROYALE DU CANADA

Une banque vraiment royale

CAMION DE VIVRES ENVOYE AUX GREVISTES DE LOUISEVILLE



Cette photo a été prise quelques minutes avant le départ d'un camion de vivres envoyé aux grévistes de Louiseville par le Conseil central des Syndicats catholiques de Québec. On remarque dans le groupe, MM. Jean Marchand, secrétaire général de la C.T.C.C., Joseph Parent, président du Conseil central de Québec, Alphonse Proulx, secrétaire-correspondant du Conseil central de Québec, Maurice Dussault, secrétaire-correspondant du Conseil central de Québec, René Harmégnies, directeur de l'organisation de la C.T.C.C., Amédée Daigle, organisateur de la C.T.C.C., André Roy, chef du

secrétariat de la C.T.C.C., Adélarde Mainguy, trésorier du Conseil central de Québec, Eugène Rancourt, organisateur du Conseil central, René Breton, agent d'affaires des Syndicats catholiques, Roland Leclerc, du Syndicat de l'Alimentation en gros, Jean-Paul Masson, secrétaire-archiviste du Syndicat du Textile de Louiseville, Joachim Duhaine, gardien du Syndicat de Louiseville, et M. l'abbé Philippe Laberge, aumônier adjoint du Conseil central des Syndicats catholiques.

LE CAPITALISME,

DOCTRINE "ALTÉRÉE"

(par Mgr COLLI, évêque de Parme)

"Malheureusement je sais qu'au milieu de vous se lèveront des hommes qui exposeront des doctrines altérées pour arracher des disciples et les entraîner à leur suite."

Ces hommes dont parle saint Paul sont venus depuis longtemps parmi nous et les "doctrines altérées" annoncées par l'Apôtre ont malheureusement arraché au Christ de nombreux disciples.

Pour comprendre saint Paul quand il parle de "doctrines altérées" il faut se rappeler que toute erreur contient une part, ou tout au moins une apparence de vérité, qui présente et contient l'erreur elle-même.

Unie à l'erreur, cette parcelle de vérité devient "altérée", — "folle" dirait Chesterton, — et peut acquérir la force ou, mieux, la violence dangereuse qui est propre aux altérés, ou aux déments.

Quelles sont les "doctrines altérées" les plus répandues à notre époque.

Entre autres: le capitalisme, "doctrine altérée" du capital.

Le capital est un des facteurs de la production économique. Il est par conséquent nécessaire et légitime, aussi bien dans son origine, — s'il est le fruit du travail, de l'épargne et de la prévoyance personnelle ou familiale, — que dans sa fonction. Mais, précisément parce qu'il est un, et non point l'unique ou le principal facteur de la production, la justice veut que les autres facteurs, — la technique et le travail, — aient leur part dans les revenus en proportion de la contribution qu'ils apportent et des risques qu'ils affrontent eux aussi, en partant toujours d'un minimum nécessaire à une vie honnête (et quand on dit vie honnête on entend également le droit naturel de pourvoir à l'entretien et à l'éducation des enfants et des personnes nécessairement à charge).

Ce qui excède cette juste répartition devient le "superflu" qui est comme un fonds de réserve en faveur de ceux qui, sans que ce soit de leur faute, ne peuvent gagner leur vie par le travail et qui cependant ont, de par la nature, c'est-à-dire de par Dieu, le droit de vivre.

En revanche, dans le système capitaliste, le capital prend pour lui le plus possible de ce qui reviendrait au travailleur, qui est considéré comme un étranger dans la répartition de tout ce que lui aussi a produit. On lui ferme la bouche ou on l'élimine avec un salaire qui parfois avilit et empoisonne sa conscience.

Le nécessaire du pauvre et le superflu du riche

Ainsi ce n'est plus, — comme l'exigerait un système chrétien, ou seulement humain, — le capital qui sert au travail; ce n'est plus le superflu du riche qui donne le nécessaire au pauvre; mais c'est le nécessaire du pauvre qui donne le superflu au riche, et c'est le travail qui devient le serviteur du capital.

Cette inversion des valeurs économiques devient par la suite un véritable danger social quand le capital, tombé en grande partie entre les mains de quelques personnes ou de quelques sociétés anonymes dépendant seulement de quelques individus, peut disposer non seulement du destin de grandes masses de travailleurs mais également du sort politique de la nation, voire des rapports internationaux.

De cette manière le super-capitalisme libéral prépare le capitalisme d'Etat, c'est-à-dire le véritable communisme.

Le communisme n'est en effet que l'exaspération du capitalisme. Il réduit tout le monde à la condition de salarié de l'Etat, c'est-à-dire du patron unique, le plus absolu et tyrannique, représenté par la bureaucratie qui, en général, a peu de tête, une absence de coeur, une grande corruption et une soif insatiable de privilèges.

L'homme est formé de deux éléments: le corps matériel et l'âme spirituelle, raisonnable et immortelle.

Ces deux éléments ont des exigences et des fonctions propres à chacun, quoique coordonnés. Sur ces deux éléments naturels se greffe chez le chrétien un élément surnaturel: la grâce de Dieu.

Oublier l'élément surnaturel signifie ne pas comprendre le chrétien; oublier un des deux éléments naturels, — l'âme ou le corps, — signifie désintégrer l'homme.

Notre-Seigneur Jésus-Christ a soigné les malades dans leurs corps pour arriver plus facilement à soigner les âmes, et il a saisi l'occasion de la multiplication des pains pour parler, pour la première fois, du pain surnaturel de l'Eucharistie.

Les premières manifestations du Christianisme furent la prédication des Apôtres et les tables des pauvres; les premiers diacres furent affectés au service de ces tables; une des premières caractéristiques de la "religion pure et immaculée" fut "la visite aux orphelins et aux veuves dans leurs tribulations".

Sous-produit de la justice?

Alors la charité n'était pas considérée comme aujourd'hui par beaucoup comme un sous-produit de la justice, mais comme sa reine et sa stimulatrice; elle ne se réduisait pas à la misérable forme de l'aumône qui peut humilier et irriter celui qui la reçoit; mais elle était, et elle doit l'être encore, un véritable et sincère amour fraternel des fils de Dieu.

La dignité de cette filiation divine était si bien sentie que le maître se voyait l'égal de l'esclave et qu'il brisait de lui-même les chaînes de ce dernier, sans qu'il fût besoin de violentes insurrections.

Le travail était considéré, à la lumière chrétienne, comme la marque de la vie, marque obligatoire et noble donnée par Dieu à l'homme, avant même le péché originel, marque ensuite sanctifiée par Jésus-Christ par son exemple.

La vie terrestre était conçue comme la journée de l'agriculteur qui sème avec peine et qu'il récoltera avec joie dans la vie éternelle.

Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi.

Sans doute, nous mêmes les prêtres, nous n'avons pas toujours su maintenir claire la figure de cette "religion pure et immaculée"; certes les fidèles ont perdu en partie le sens de la véritable charité chrétienne et lui ont substitué la bienfaisance entendue comme un misérable compromis entre la justice et l'avarice, comme un succédané chrétien de l'égoïsme païen.

Le fait d'avoir trop séparé la justice de la charité, — qui est l'animatrice et la modératrice de la justice; — d'avoir parfois insisté sur le devoir de s'assurer la vie éternelle sans toujours se rappeler le devoir et la nécessité d'assurer, à nous-mêmes et aux autres, la vie terrestre; d'avoir inculé la vertu sans toujours se rappeler que pour l'exercer un minimum de biens temporels est moralement nécessaire: d'avoir peut-être préché le salut de l'âme de manière à oublier qu'avec elle se sauve également le corps; d'avoir même parfois présenté le corps seulement comme l'ennemi du bien, comme si l'âme ne se servait pas également du corps pour le bien et comme si le mal ne dépendait pas essentiellement de l'intelligence et de la libre volonté de l'âme; d'avoir exalté la résignation plus que le droit de résister à l'injustice; en un mot d'être allé trop loin dans une forme de spiritualisme pour ainsi dire angélique, a contribué à former, par réaction, — dans une ambiance de vie à tendances païennes et dans le tourment des difficultés économiques croissantes, — la tendance matérialiste qui se trouvait déjà dans l'agnosticisme du libéralisme et dans la vie pratique du capitalisme et qui a fatalement abouti à la doctrine et à la pratique du communisme.

Evêque de Parme
EVASIO COLLI

UN LECTEUR A PARIS

CONNAITRE POUR AGIR

Les lecteurs du "Travail" qui suivent cette chronique depuis le mois de novembre ont peut-être une certaine idée de l'immense effort poursuivi par le syndicalisme européen pour équiper les militants d'une solide formation.

Si on excepte quelques articles de circonstance, toutes les lettres envoyées par nous décrivaient les dispositifs d'éducation syndicaliste mis en place et alimentés par les grandes centrales. Il a été question ici de revues et bulletins de formation, d'écoles normales ouvrières, de cours par correspondance, de sessions d'études. Dans une chronique, nous vous entretiendrons de la constitution de bibliothèques et centres de documentation. Aujourd'hui, nous croyons utile de nous attarder à un aspect extrêmement important de la formation syndicale: l'initiation économique.

L'observateur étranger est frappé de l'énorme activité déployée par les centrales syndicales en Europe autour de la question économique. Non pas que le syndicalisme européen — et le syndicalisme français encore moins! — soit un syndicalisme "matérialiste", orienté uniquement vers les questions de salaires et de prix. Il nous serait facile de montrer que c'est plutôt le contraire qui est vrai, que le syndicalisme européen apparait à côté du syndicalisme américain comme un vigoureux syndicalisme d'idées. Mais les dirigeants, convaincus qu'ils sont de pouvoir agir sur l'économie de la nation, multiplient les interventions auprès des gouvernements et s'appliquent à donner aux militants une formation économique aussi approfondie que possible.

C'est ainsi que dans le journal d'aujourd'hui ont peut lire la nouvelle suivante: "La C.F.T.C. s'inquiète des instructions données par M. Pinay au sujet des salaires. Sans nous engager dans les détails de la politique française, nous pouvons comprendre que M. Pinay (le "premier" français), désirent inaugurer une politique de stabilisation économique et de baisse des prix, entend restreindre la montée des salaires parce que celle-ci risquerait de ruiner son programme de baisse des prix. Mais la C.F.T.C., qui présente justement la classe des salariés ne s'estime pas satisfaite pour autant. Voilà pourquoi "elle a décidé, annonce le journal, de solliciter dès aujourd'hui une entrevue auprès de M. le président du conseil..."

Des nouvelles de ce genre, on en trouve à toutes les semaines dans les quotidiens. On comprend que les centrales syndicales "veillent au grain", qu'elles exercent une étroite vigilance sur les agissements des pouvoirs publics dans l'intérêt des travailleurs qu'elles ont mission de défendre. Mais le souci "économique" des centrales va beaucoup plus loin. Elle s'appliquent à initier leurs membres à l'économie politique.

Comprenons bien: il ne s'agit pas de faire de chaque travailleur, de chaque syndicaliste un expert en économie. Non, il ne s'agit pas de cela. Il ne s'agit pas de préparer des "hommes cultivés". Il ne s'agit pas de comprendre l'économie politique pour le plaisir de comprendre une science difficile. Il s'agit de comprendre pour pouvoir AGIR ensuite. Voilà la vérité à retenir: comprendre, comprendre le plus possible, pour pouvoir AGIR ensuite sur l'économie de la nation.

C'est dans cet esprit que la C.F.T.C. aborde avec ses militants, l'étude des questions économiques. Nous dirons dans un prochain numéro du "Travail" comment elle procède. Guy CORMIER



6 modes d'achat chez DUPUIS

- au comptant
- compte courant
- compte contrat
- compte coupons DUPUIS
- compte Budgétaire DUPUIS
- marchandise réservée

Renseignements au 6e étage



Montréal

A L'ARBITRAGE DU TEXTILE

Le tribunal invite la Compagnie à respecter les tâches actuelles

— LE SYNDICAT ENUMERE ET JUSTIFIE SES DEMANDES —

A cela, l'avocat de la compagnie, Me André Forget, répond que l'article 24 de la Loi en est un très controversé et que le tribunal outrepasserait ses pouvoirs en faisant des recommandations à ce sujet. Le juge lui fait remarquer que la compagnie n'est d'accord avec personne en cette matière et invite la partie patronale à manifester de la bonne volonté.

"Je ne peux pas faire de recommandations, précise-t-il, mais vu la situation de l'arbitrage, il serait peut-être utile pour la bonne entente que soient suspendus ces changements jusqu'à ce que le tribunal aille à Montmorency. Ce n'est pas un ordre, c'est une invitation. Je fais appel à la bonne volonté de la compagnie. Tout ce qui provoque ou excite le mécontentement doit être évité.

Sécurité syndicale

La première question soulevée dans la preuve syndicale a trait à la sécurité syndicale (art. 6). Il s'agit de compléter le maintien d'affiliation par un atelier syndical imparfait.

Comme témoin, René Gosselin, secrétaire et technicien de la Fédération du Textile depuis 1948, affirme qu'il est nécessaire d'apporter des changements à la clause de sécurité syndicale qui n'est actuellement qu'une retenue volontaire et irrévocable. On demande donc que la compagnie fournisse, avec la listes des membres pour qui les déductions sont faites, une liste qui indiquerait les noms de ceux qui ne font pas de paiements, de ceux qui ont quitté l'usine ou changé de départements, des employés mariés ainsi que la liste des nouveaux employés. Tout ceci afin de permettre aux syndicats de mieux contrôler le virage de la main-d'œuvre qui est à peu près de 20% étant donné le grand nombre de la main-d'œuvre féminine.

90% des contrats

Dans un autre document soumis au tribunal (une copie du **Bulletin de relations industrielles de Laval**) on souligne un article préparé par l'abbé Gérard Dion où l'auteur relève que sur 1,823 conventions étudiées, 90% contiennent des clauses de sécurité syndicale et 75% comportent des obligations d'affiliation:

Atelier fermé 722
Atelier syndical parfait 150

Les dernières séances de l'arbitrage du textile (Dominion Textile) ont été marquées par un vif échange de vues entre procureurs des deux parties sur les changements apportés par la compagnie aux conditions de travail depuis l'expiration du contrat. Le syndicat considère ces changements illégaux. C'est aussi le point de vue de la Commission des relations ouvrières et celui de la Cour supérieure qui a accordé une injonction aux ouvriers.

On sait toutefois que la compagnie a appelé de cette injonction et qu'elle continue entre temps d'appliquer de

Atelier syndical imparfait . . . 120
Préférence syndicale 32
Maintien d'affiliation 391

Un autre exhibit, tiré de la "Gazette du Travail" d'octobre 1951, nous fait voir une analyse de 481 contrats.

Les ouvriers du textile demandent une clause d'atelier syndical imparfait tel qu'il en existe dans une dizaine d'industries similaires.

Prime de nuit

Quant à la prime de nuit, actuellement payée au taux de 15%, les ouvriers réclament 20 cents l'heure pour l'équipe de nuit et 5 cents pour l'équipe de 3h. 1/2 à minuit. Le témoin dit que dans la situation actuelle, soit à 15% de prime, les ouvriers n'ayant pas de demi-heure pour le souper, il arrive que le revenu hebdomadaire ne diffère en somme que d'un quart d'heure et la prime, habituellement donnée pour un travail extraordinaire, ne joue plus.

Le travail

Article 22 — L'article 22, tel qu'il existe, prête à confusion et les ouvriers se plaignent d'une mauvaise application. La même question se pose ici de savoir si l'on doit faire travailler plus de monde, moins longtemps ou permettre à un plus petit nombre de gagner le minimum vital.

C'est pourquoi le syndicat demande que, si la première équipe ne travaille pas les heures hebdomadaires normales, la deuxième et la troisième soient supprimées.

Si par contre, le travail n'est pas suffisant pour faire travailler "une semaine pleine" à la première équipe d'abord, à la deuxième équipe ensuite, la troisième équipe ne devrait pas exister.

A ce stage-ci, sur les heures de travail, M. Honoré D'Amour, agent d'affaires du syndicat de Drummondville, est appelé à témoigner. Les deux premières équipes travaillent 8h. et 30 minutes par jour et celle de nuit, 7 heures.

Ancienneté

Le témoignage de M. Gosselin continue ensuite et, sur l'article 34 paragraphe C, au nom des syndicats concernés, il demande que la liste d'ancienneté soit affichée dans les départements et qu'on n'ait pas à la consulter au bureau de la compagnie.

Pour ce qui est des congés payés, qui sont au nombre de 7 actuellement, les syndicats demandent une journée additionnelle, la St-Jean-Baptiste ou le 2 janvier selon le cas.

Un autre amendement a trait aux absences motivées ou involontaires qui se produisent la veille ou le lendemain d'un jour férié.

Vacances

Pour ce qui est des vacances annuelles, les ouvriers demandent, pour les employés d'un an de service, 3% du salaire annuel gagné; pour ceux de deux ans de service, 3.5%; pour ceux de 3 à 10 ans de service, 4%; de 10 à 20 ans, 5%; pour ceux de 20 ans, 6%. Le témoin dépose la "Gazette

nouveaux changements.

"Je crois, a dit Me Lespérance, qu'il est dans les attributions morales du tribunal de donner des directives à ce sujet, d'inviter du moins les parties à ne pas adopter des attitudes qui pourraient compromettre la bonne entente. La Compagnie Dominion Textile ne peut pas considérer comme urgent ces changements aux tâches quand la Commission l'a avisée qu'elle violait la loi et que la Cour supérieure s'est prononcée dans le même sens. Je soumets que cette attitude est inadmissible et je demande au tribunal d'intervenir".

Prosperité de la Compagnie

Quant à la durée de la convention, le syndicat demande que la rétroactivité commence à la fin de l'ancien contrat.

On dépose ensuite devant le tribunal un extrait de la Commission d'enquête royale sur les prix, volume 3, qui indique la position de la Dominion Textile dans l'économie canadienne et comme leader dans l'industrie. Les fabriques de fil et de tissus de coton sont largement concentrées dans le Québec (2/3 du volume de la production). La Dominion Textile Company, avec ses deux filiales Drummondville Cotton et Montreal Cotton, représente comme chiffres d'affaires, les trois quarts (3/4) de la production canadienne. La concurrence est limitée du fait que ces compagnies ne fabriquent pas toutes les mêmes genres de tissus. Les articles qu'elles font donnent une indication de la tendance à la spécialisation qui est une des caractéristiques de l'industrie. M. J. B. Gordon, président, déclarait que sa compagnie et ses filiales ont un peu plus de la moitié des fuseaux et de 50 à 60% des affaires textiles au Canada. A quelques exceptions près la Dominion Textile est l'agent de vente de ces deux filiales. Donc, il n'y a effectivement pas de concurrence

qui puisse forcer une réduction des prix de vente. D'après les témoignages rendus devant le comité, il semblerait que le groupe de la Dominion Textile est depuis longtemps le chef de file en ce qui concerne le prix de vente dans ce domaine.

Coût de la vie

L'exhibit suivant déposé devant le tribunal est aussi un extrait du rapport de la Commission royale d'enquête sur les prix, touchant le budget de la famille moyenne.

Enfin, M. Gosselin, à l'aide de documents présentés par la compagnie à l'arbitrage de 1946 et en tenant compte des augmentations de 20 cents l'heure en 1947 de 11 cents 1/2 en 1948 (aucune en 1949) de 10 cents en 1950, arrive au taux moyen horaire de 96 cents 1/2, "auquel on peut ajouter, dit-il, peut-être un cent et demi pour compenser certains changements, ce qui ferait donc 98 cents comme moyenne".

Comme on peut le constater les 25 exhibits présentés par le syndicat à ces séances d'arbitrage manifestent l'intention qu'ont les ouvriers de procéder avec célérité, selon le désir du juge Héon, président du tribunal. Peut-être aurons-nous l'occasion de revenir sur ces sujets à mesure que la partie patronale en fera la discussion.



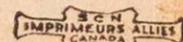
"EXPORT"
LA MEILLEURE
CIGARETTE AU CANADA



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Parait tous les vendredis.

Directeur : GERARD PELLETIER
Administrateur : MARCEL ETHIER
Rédacteur en chef : ANDRE ROY
Publiciste : ROGER MCGINNIS
Bureaux : 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694
Abonnement : Un an, \$1.50; le numéro 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée - 434 Notre-Dame est - Montréal.



Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe
Ministre des Postes, Ottawa.

A TRAVERS LE CANADA

Règlement de grève:

La Commission des Relations ouvrières de l'Ontario a décidé qu'un texte de règlement de grève n'a pas la force légale d'une convention collective suivant la Loi des Relations ouvrières. Dans une décision majoritaire (dissidence des deux membres ouvriers) la CRO a rejeté la demande des Ouvriers unis de l'Acier d'Amérique, local 4305 (COI-CCT) pour autorisation de poursuivre la Hollinger Consolidated Gold Mines Ltd. L'Union prétendait que la compagnie avait refusé de soumettre à l'arbitrage un différend au sujet des classifications et taux de salaires en violation du règlement de la grève et de l'article dans la Loi qui exige l'arbitrage des différends qui surviennent au cours d'une convention collective. La compagnie, pour sa part, a déclaré que le texte du règlement n'était pas une convention collective selon la Loi. La CRO a maintenu la prétention patronale. Le procureur syndical a déclaré à la CRO que si l'on ne considérait pas un règlement de grève comme liant les parties, alors ces règlements de grève ne vaudraient même pas le papier sur lequel ils sont écrits.

Salaires égal pour travail égal

Le Gouvernement de Saskatchewan a présenté un projet de loi à la Législature au sujet du salaire égal pour travail égal. Le Bill prévoit que les femmes ont droit à un salaire au moins égal à celui des hommes, lorsqu'il s'agit d'un travail semblable accompli dans le même établissement. Le projet prévoit aussi l'enquête sur tous les griefs et une commission d'enquête dont les décisions seraient exécutoires au cas où l'enquêteur ne pourrait pas régler le grief.

Commissions scolaires

L'Association des commissaires d'école de l'Ontario a publié un mémoire sur les amendements qu'elle veut proposer au gouvernement provincial. L'Association veut abroger l'article

de la Loi des instituteurs de 1944 qui confère à l'instituteur frappé de sanction le droit de connaître l'accusation portée contre lui et d'y répondre par écrit avant que la Fédération des instituteurs n'en réfère à une commission d'enquête. Les commissaires demandent aussi de restreindre le pouvoir de "boycottage" de la Fédération des instituteurs qui a déjà interdit à ses membres d'accepter des emplois de certaines commissions scolaires qui se trouvent sur la "liste noire" de la Fédération (Hamilton, Kingston, Stratford).

Coût de la vie

L'indice du coût de la vie a baissé de 1.9 point soit de 0.9% durant février pour fournir le chiffre de 189.1 au 1er mars. Il s'agit de la troisième baisse en quatre mois, pour porter l'indice à son plus bas niveau depuis septembre dernier. La baisse en février était principalement due aux déclinés dans certains aliments dont la viande, les oeufs, les oranges et les choux. Quelques articles du vêtement ont aussi montré une baisse. De l'autre côté, l'on a vu une hausse des taux de téléphone, du prix du charbon et de divers articles d'ameublement, de ferronnerie, etc. Le relevé trimestriel des loyers a fait hausser l'indice des loyers de 1.5 point (1%).

Le ministre du Commerce, M. Howe, a déclaré que l'indice du coût de la vie baissera encore durant mars et que les prix seront stabilisés à un niveau quelque peu inférieur à celui qui existe actuellement. (Voir discours à la Fédération libérale nationale féminine, "La Presse", 2 avril). Il se peut que M. Howe ait raison vu que les prix de mars fléchissent depuis quelques mois et les plus bas prix de gros se refléteront peut-être au détail. D'un autre côté, M. Howe s'est trompé auparavant dans ses pronostics sur l'indice du coût de la vie. Au printemps dernier, par exemple, le ministre a prévu une hausse de moins de 1/2% durant mars 1951 et l'indice a monté quand même de 1.2%.

("Renseignements ouvriers" avril 1952).